

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE: 13 MARS 2001
N° DU DEPOT: 7920
LE GREFFIER

AVS INTERIM

Société à responsabilité limitée

au capital de F. 500 000.-

Siège social : 22 rue Schlumberger

68200 MULHOUSE

R.C.S. Mulhouse B 344 187 752 (88 B 145)

Siret 344 187 752 00011

Code NAF 745B

88 B 145

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 02 janvier 2001

L'an deux mille un, le deux janvier à dix-huit heures, les associés de la société AVS INTERIM, société à responsabilité limitée au capital de F. 500 000.- se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale du gérant.

L'assemblée est présidée par M. GRODWOHL Jean-Claude, gérant.

Sont présents :

- M. GRODWOHL Jean-Claude	propriétaire de	2 500 parts
- Mme GRODWOHL Mireille	propriétaire de	2 500 parts
		5 000 parts

La totalité des parts étant représentée, le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- renonciation aux formes et délais légaux de convocation ;
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs à conférer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Puis lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion s'engage. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour suivantes :

X 46

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que l'ensemble des associés sont présents, renonce aux formes et délais légaux de convocation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2006 :

- la société AURALP S.A. dont le siège social est à 05000 GAP 3 rue Valentin Chabrand, commissaire aux comptes titulaire ;
- M. ZUOLO Philippe élisant domicile à 04100 MANOSQUE 332 boulevard de la Libération, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

M. GRODWOHL Jean-Claude



Mme GRODWOHL Mireille

